

2023

GUIDE POUR LES EMPLOYEURS
ET LES SALARIES

COMMENT NOS ÉQUIPES VOUS
ACCOMPAGNENT AU QUOTIDIEN ?



DECouvrez NOTRE OFFRE DE SERVICES

Prévention des risques professionnels

Suivi individuel de l'état de santé

Prévention de la désinsertion professionnelle

Sommaire

01

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

3 niveaux de prévention

8 grandes catégories de risques professionnels

Comment aidons-nous les entreprises à mettre en œuvre la démarche de prévention des risques professionnels ?

- Réalisation de la fiche d'entreprise
- Accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques
- Accompagnement ergonomique individuel ou collectif
- Accompagnement et sensibilisation dans la prévention des risques psycho-sociaux (RPS)
- Réalisation de métrologies
- Animation des sensibilisations en intra entreprise et inter entreprise
- Accès libre à des modules de formation E-learning

02

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTE

Tout savoir sur les différentes catégories de surveillance des salariés

Les rendez-vous pour suivre la santé des salariés

- Visite à l'embauche
- Suivi périodique de la santé
- Visite à la demande
- Rendez-vous de liaison
- Visite de pré-reprise
- Visite de reprise
- Visite de mi-carrière
- Visite post-exposition

03

PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Mise en place d'une cellule de maintien en emploi (CME)

04

OFFRE SPECIFIQUE POUR LES INDEPENDANTS

Les indépendants : employeurs non salariés dont l'entreprise est adhérente à PRESTA Ain & Beaujolais

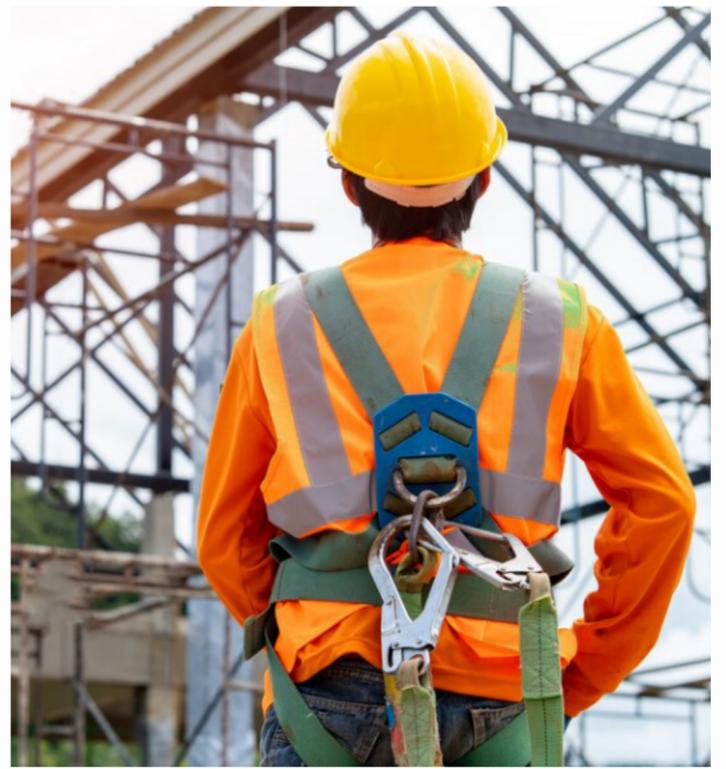
05

PRESTA : VOTRE PARTENAIRE PREVENTION

Tout savoir sur PRESTA Ain & Beaujolais

Prévention des risques professionnels

La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.



3 NIVEAUX DE PREVENTION

La prévention primaire : elle consiste à intervenir au plus tôt sur les facteurs de risques pour les supprimer ou les réduire de manière significative. En anticipant, l'exposition sera minorée ainsi que les conséquences sur la santé des salariés.

La prévention secondaire : elle consiste à mettre en œuvre des mesures de protection collective et/ou individuelle pour protéger les salariés tout en surveillant à la fois le facteur risque et l'état de santé des salariés.

La prévention tertiaire : elle est mise en œuvre après la survenue d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Elle consiste d'une part à éviter la désinsertion professionnelle du salarié concerné (mesures de maintien en emploi) mais aussi à évaluer les causes de l'accident et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la récurrence.

8 GRANDES CATEGORIES DE RISQUES PROFESSIONNELS



- Les risques liés à l'activité physique et aux manutentions manuelles
- Les risques de chutes et de glissades
- Les risques infectieux
- La charge émotionnelle et les risques psychosociaux
- Les risques liés aux horaires atypiques
- Les risques chimiques
- Les risques liés aux agents physiques
- Les risques liés aux déplacements

Prévention des risques professionnels

COMMENT AIDONS-NOUS LES ENTREPRISES A METTRE EN OEUVRE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

La réalisation de la fiche d'entreprise

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises quel que soit leur effectif ou leur activité.

Quel est l'objectif ?

La fiche d'entreprise est un document élaboré sous la responsabilité du médecin du travail. Elle fait le point sur les risques professionnels existants et les effectifs des salariés qui y sont exposés, ainsi que sur les moyens de prévention mis en œuvre ou préconisés.

Qui la réalise ?

La fiche d'entreprise est réalisée par un membre de l'équipe du médecin du travail après avoir pris rendez-vous pour toute entreprise qu'elle accompagne.

A qui est-elle destinée ?

La fiche d'entreprise est transmise à l'employeur par le Service. Elle est présentée aux membres du CSE et est tenue à la disposition de l'inspection du travail. Elle peut être consultée par les agents de la CARSAT.

Le médecin du travail, de même que les autres intervenants de PRESTA, sont expressément tenus au secret médical ainsi qu'au secret professionnel « de fabrique ».



Prévention des risques professionnels

COMMENT AIDONS-NOUS LES ENTREPRISES A METTRE EN OEUVRE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

Accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises quel que soit leur effectif ou leur activité.

Quel est l'objectif ?

Il permet d'identifier, d'analyser et de prioriser les risques professionnels en respectant les 9 principes généraux de prévention. Pour les entreprises de moins de 50, il devra aboutir sur un plan d'actions et pour les entreprises de plus de 50, sur un programme annuel de prévention des risques professionnels.

Qui la réalise ?

La rédaction du DUERP incombe à l'employeur, en tant que garant de la sécurité de ses salariés sur leur lieu de travail. L'équipe pluridisciplinaire coordonnée par le médecin du travail, peut vous accompagner dans cette démarche.

Quand le mettre à jour ?

Le document unique doit être mis à jour une fois par an minimum ou en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de changement de process de travail, d'équipement de travail, d'agrandissement des locaux ou tout changement influant sur les conditions de travail des salariés.

A qui est-elle destinée ?

Le document unique est présenté aux membres du CSE et adressé au médecin du travail. Ce dernier est conservé durant 40 ans minimum et mis à la disposition des salariés.

**Le DUER est une obligation légale.
Il est prévu par l'article R4121-1
du code du travail.**



Prévention des risques professionnels

COMMENT AIDONS-NOUS LES ENTREPRISES A METTRE EN OEUVRE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

Accompagnement ergonomique individuel ou collectif



L'équipe pluridisciplinaire, en fonction de sa spécialité, intervient dans tous les secteurs d'activités professionnels :

Quelques exemples d'accompagnement :

- L'analyse et la proposition d'aménagements de poste dans le cadre :
 - Du maintien en emploi,
 - Du retour dans l'emploi,
 - De situations de travail problématiques.
- La réalisation des études de poste dans le cadre d'une procédure d'inaptitude.
- La réalisation des interventions ergonomiques dans le cadre :
 - D'une évaluation TMS,
 - De situations de travail problématiques,
 - D'une conception, d'un aménagement ou d'une transformation (postes, lignes, organisations, locaux ...).

Accompagnement et sensibilisation à l'évaluation du risque chimique

Le risque chimique est omniprésent dans de multiples entreprises et quel que soit leur activité. L'évaluation du risque chimique fait partie intégrante du document unique.

Quelques exemples d'accompagnement :

- La mise à disposition d'outils d'évaluation et la formation à leur utilisation.
- L'aide à l'évaluation du risque chimique en plusieurs phases :
 - Analyse des dangers des produits achetés et émis,
 - Analyse de l'exposition des salariés,
 - Elaboration d'un plan de prévention.
- La sensibilisation des salariés.
- L'aide à la substitution des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).



Prévention des risques professionnels

COMMENT AIDONS-NOUS LES ENTREPRISES A METTRE EN OEUVRE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

Sensibilisation et accompagnement au diagnostic et à la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)

L'équipe pluridisciplinaire, coordonnée par le médecin du travail, apporte à chaque entreprise leur expertise dans le domaine des risques psycho-sociaux. L'évaluation des risques psycho-sociaux fait partie intégrante du document unique.

Quelques exemples d'accompagnement :



- L'évaluation et le diagnostic des RPS en plusieurs phases :
 - Repérage et évaluation des RPS au sein de l'entreprise,
 - Mise en place d'une méthodologie d'intervention adaptée,
 - Accompagnement à la rédaction d'un plan d'actions de prévention.
- La médiation en entreprise lors d'une situation de conflit.
- Du conseil et des avis :
 - Accompagnement renforcé via des temps d'échanges dédiés,
 - Lors de situations d'urgences,
 - Individuels ou collectifs.
- Sensibilisation collective RPS.

Animation des sensibilisations en inter entreprise

Une palette de sensibilisations sur différentes thématiques est proposée aux entreprises. Les intervenants varient selon les spécialités de chacun et du sujet. Le calendrier de l'année en cours est proposé ainsi que le programme et les modalités d'inscription sur le site internet www.presta-asso.fr / Page "Agenda" :

- Document unique / RPS
- Risque chimique
- Travail de nuit
- Travail sur écran dont télétravail

D'autres sensibilisations en intra entreprise peuvent être dispensées (Bruit, RPS, ...) : **contactez votre médecin du travail pour en savoir +**



Prévention des risques professionnels

COMMENT AIDONS-NOUS LES ENTREPRISES A METTRE EN OEUVRE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ?

Réalisation de métrologies



L'équipe pluridisciplinaire propose la réalisation de différentes métrologies sur le poste de travail du salarié :

- Le bruit
- Les prélèvements atmosphériques en temps réel ou ambulatoire
- Le niveau d'éclairement

*Pour en savoir plus,
demandez conseils
auprès de votre
médecin du travail*

Accès libre à des modules d'E-learning

Le service propose une plateforme d'e-learning comprenant un ensemble de modules de formation incluant une partie réglementation et une partie mise en application concrète.

Ce dispositif, inclus dans la cotisation, aidera les employeurs dans leurs missions d'évaluation des risques et pour sensibiliser ses salariés aux risques professionnels.

Différentes thématiques sont proposées :

- Bruit
- Consommations, addictions et vie professionnelle
- Evaluation des risques
- Manutention manuelle de charges
- Postures et gestes
- Risques chimiques
- Risques psychosociaux (RPS)
- Risque routier
- Sommeil indispensable à la vie
- Sous-traitance en sécurité
- Vieillesse au travail
- Santé publique en santé au travail



L'accès aux modules s'effectue avec le numéro d'adhérent inscrit sur les convocations, les factures ou le bulletin d'adhésion. A l'issue de chaque module, une attestation de suivi est délivrée au participant.

Suivi individuel de l'état de santé

Pour suivre leur santé, les salariés bénéficient, dès leur embauche et tout au long de leur carrière, de visites médicales ou d'entretiens infirmiers. La périodicité du suivi individuel est définie par le médecin du travail en fonction de l'état de santé et de l'âge du salarié, de l'exposition aux risques professionnels à son poste de travail.

TOUT SAVOIR SUR LES DIFFÉRENTES CATEGORIES DE SURVEILLANCE DES SALARIÉS

La loi a défini trois catégories de salariés

SI

Ceux qui ne sont pas exposés à des risques particuliers et qui relèvent du suivi individuel dit « simple ».

SIA

Ceux qui, sans être exposés à des risques particuliers, présentent une situation personnelle ou des conditions de travail imposant une adaptation de leur suivi. Ils doivent bénéficier d'un suivi individuel dit « adapté ».

SIR

Ceux dont le poste de travail les expose à des risques particuliers et qui relèvent du suivi individuel renforcé.



La déclaration des risques auxquels sont exposés les salariés revient à l'employeur.

Elle est faite lors de l'embauche d'un nouveau salarié et mise à jour chaque début d'année lors de la campagne de déclaration annuelle des effectifs salariés réalisée sur votre espace adhérent.

- Les apprentis bénéficient d'une visite d'information et de prévention (VIP) dans les 2 mois suivant leur affectation au poste de travail.
- Les salariés peuvent être dispensés à l'embauche, selon les cas, d'une visite d'information et de prévention (VIP) ou d'un examen médical d'aptitude (EMA) si des conditions cumulatives sont respectées.
- Le professionnel de santé peut être un infirmier en santé au travail, un collaborateur médecin (en formation sous tutorat d'un médecin du travail) ou le médecin de travail lui-même. Quel que soit son suivi de santé, le salarié peut rencontrer son médecin du travail sur simple demande.

Suivi individuel de l'état de santé

LES RENDEZ-VOUS POUR SUIVRE LA SANTE DES SALARIES

Visite à l'embauche

Dite visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude en fonction du professionnel du santé qui réalise l'acte.



OBJECTIFS

S'assurer que le poste que prend un salarié ne va pas porter atteinte à sa santé et qu'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informé le salarié sur les risques auxquels l'expose son poste de travail & le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.



QUI EST CONCERNE ?

Tous les salariés sont concernés. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail. Pour le salarié non exposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail, à savoir : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages), il s'agit d'une visite d'information et de prévention. Pour le salarié exposé à des risques particuliers (liste ci-dessus), il s'agit d'un examen médical d'aptitude qui enclenche un suivi individuel renforcé.

Suivi périodique de la santé

Cette visite doit être demandée par l'employeur.



OBJECTIFS

S'assurer en connaissance des risques de l'entreprise, que le poste du salarié n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que celui-ci n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informé le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Préconiser des aménagements de poste, dans certains cas.

Le cas échéant statuer sur un avis d'aptitude ou d'inaptitude.



QUI EST CONCERNE ?

Tous les salariés sont concernés par le suivi périodique de l'état de santé. Ce suivi est organisé selon des modalités distinctes en fonction des risques auxquels le salarié est exposé à son poste de travail.

Suivi individuel de l'état de santé

LES RENDEZ-VOUS POUR SUIVRE LA SANTE DES SALARIES

Visite à la demande

Cette visite peut être demandée par le salarié, l'employeur ou par le médecin du travail.



OBJECTIFS

Offrir une possibilité permanente de rencontre avec un professionnel de santé au travail en complément du suivi de l'état de santé périodique.

Anticiper et prendre en charge de manière précoce, les difficultés rencontrées par le salarié, en lien avec sa santé.

Proposer un accompagnement personnalisé au salarié.

Sensibiliser le salarié et l'employeur sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.



QUI EST CONCERNE ?

Tous les salariés peuvent bénéficier d'une visite à la demande.

Rendez-vous de liaison

Ce rendez-vous permet à l'employeur d'échanger avec le salarié durant son arrêt de travail.

Il est facultatif et doit se faire avec l'accord du salarié. Possibilité à un membre de l'équipe pluridisciplinaire de participer à cet échange.



OBJECTIFS

Permettre un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.

Informé des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

Préparer le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.



QUI EST CONCERNE ?

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours, peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

Suivi individuel de l'état de santé

LES RENDEZ-VOUS POUR SUIVRE LA SANTE DES SALARIES

Visite de pré-reprise

Cette visite a lieu avant la reprise du travail et peut être demandée par le salarié, le médecin traitant, le médecin conseil ou le médecin du travail.



OBJECTIFS

Anticiper pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du salarié.

Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés et éviter la désinsertion professionnelle.

Préconiser le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.



QUI EST CONCERNE ?

Tout salarié peut bénéficier de la visite de pré-reprise dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours.

Visite de reprise

Cette visite est à l'initiative de l'employeur. Elle a lieu le jour de la reprise effective du travail, ou au plus tard dans un délai de huit jours suivant la reprise.



OBJECTIFS

Vérifier dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du salarié ou celle de ses collègues. S'assurer que le poste de travail repris par le salarié, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur, est compatible avec l'état de santé du salarié.

Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Émettre un éventuel avis d'aptitude.



QUI EST CONCERNE ?

Le salarié bénéficie obligatoirement de cette visite :

- Après un congé maternité ;
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- Après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail ;
- Après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

Suivi individuel de l'état de santé

LES RENDEZ-VOUS POUR SUIVRE LA SANTE DES SALARIES

Visite de mi- carrière

Cette visite est à l'initiative de l'employeur. Elle peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le salarié doit être examiné par le médecin du travail dans les deux ans avant l'échéance prévue.



OBJECTIFS

Faire bénéficier le salarié, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.

Evaluer les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.

Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.



QUI EST CONCERNE ?

Tout salarié, entre ses 43 et 45 ans, ou à une échéance déterminée par accord de branche.

Visite post-exposition

Cette visite est dite visite de fin de carrière.



OBJECTIFS

Assurer une transition du suivi individuel de l'état de santé du salarié entre sa période d'activité et sa retraite.

Établir une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le salarié.

Mettre en place au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

Informé des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle.



QUI EST CONCERNE ?

Organisée au moment du départ en retraite, la visite de fin de carrière est destinée aux salariés ayant été exposés à un ou plusieurs risques professionnels pour leur santé ou leur sécurité.

Plus précisément, il s'agit :

- Des salariés bénéficiant ou ayant bénéficié d'un Suivi Individuel Renforcé, au titre de l'exposition aux risques suivants : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.
- Des salariés ayant été exposés à un ou plusieurs de ces risques professionnels, avant la mise en œuvre du Suivi Individuel Renforcé selon les textes (2017).

Prévention de la désinsertion professionnelle



Chacun d'entre nous peut être confronté à des difficultés au travail du fait de son état de santé ou de sa situation de handicap. Ces difficultés ne sont pas toujours visibles pour l'entourage professionnel et/ou personnel (80 % des handicaps sont invisibles).

L'enjeu du maintien en emploi est de trouver toutes les solutions qui peuvent accompagner une personne confrontée à des difficultés au travail liées à son état de santé ou à son handicap. Le but est de conserver leur emploi dans des conditions compatibles avec leur état de santé et/ou de poursuivre leur carrière professionnelle en écartant la menace de perte d'emploi.

Ces solutions peuvent être :

- Des aménagements, adaptations ou transformations du poste de travail ou des aménagements du temps de travail, par exemple, des aides individuelles, matérielles, techniques et/ou organisationnelles, des aides humaines ou des formations.
- Un reclassement professionnel interne à l'entreprise si la personne n'est plus en mesure d'occuper son poste.
- Un reclassement professionnel externe si l'entreprise actuelle n'est plus en mesure de proposer un poste adapté.



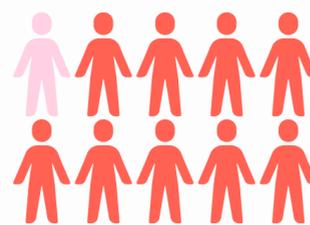
La cellule composée d'une équipe pluridisciplinaire (Médecins du travail, infirmières, ergonomes, psychologues, secrétaires médicales et assistantes sociales) exerce sur 2 antennes : une sur le territoire de l'Ain et l'autre sur le territoire du Beaujolais.

Différentes missions lui sont attribuées :

- Proposer des actions de sensibilisation.
- Identifier les situations individuelles.
- Proposer, en lien avec l'employeur et le salarié, les mesures individuelles prévues à l'article L. 4624-3.
- Participer à l'accompagnement du salarié éligible au bénéfice des actions de prévention de la désinsertion professionnelle prévues à l'article L. 323-3-1 du code de la sécurité sociale (essais encadrés, CRP).
- Procéder à l'information prévue à l'article L. 4622-2-1 du code du travail (CPAM/CARSAT).

Pour bénéficier de ce dispositif, complétez les formulaires disponibles sur le site internet : www.presta-asso.fr / page offre de service / prévention de la désinsertion professionnelle

Offre spécifique pour les indépendants



Les **employeurs non-salariés dont l'entreprise est adhérente à PRESTA Ain & Beaujolais** peuvent désormais bénéficier, s'ils le souhaitent, de la même offre socle que leurs salariés suivis tout en prenant en compte les spécificités attachées au travail indépendant.

Cette offre spécifique reprend les 3 axes de l'offre socle :

- Prévention des risques professionnels.
- Suivi individuel de l'État de santé.
- Prévention de la désinsertion professionnelle



Votre capital santé est la valeur principale de votre activité.

Préserver votre santé, physique et mentale, c'est préserver celle de votre entreprise.



PRESTA Ain & Beaujolais : votre partenaire prévention



PRESTA Ain & Beaujolais est une association loi 1901, régie par un Conseil d'Administration paritaire et une commission de contrôle.

La stratégie de Presta s'appuie sur les 10 engagements de l'association PRESANSE, réseau national et régional des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises :

- 1** Aider toutes les entreprises à évaluer leurs risques professionnels.
- 2** Fournir analyses, sensibilisations collectives et conseils de prévention ciblés aux acteurs de l'entreprise.
- 3** Assurer un suivi individuel et adapté de l'état de santé pour 15 millions de salariés.
- 4** Repérer, accompagner et suivre les salariés en risque de désinsertion professionnelle et contribuer activement au maintien en emploi.
- 5** Participer à la traçabilité des expositions professionnelle et à la veille sanitaire.
- 6** Proposer des solutions adaptées aux secteurs d'activités "spécifiques".
- 7** Participer activement à la mise en place d'un système d'information interopérable en santé au travail.
- 8** Promouvoir la santé au travail par le numérique en rendant accessible aux acteurs les données santé travail qui les concernent.
- 9** Assurer l'universalité et la qualité de l'accompagnement.
- 10** Faciliter le pilotage des politiques de santé au travail via un réseau des SPSTI organisé et cohérent, avec des représentants régionaux et nationaux.



Elle se décline par un projet de Service 2019-2024 articulé sur 4 axes qui abordent les différents projets menés durant les 5 années :



TOUT SAVOIR SUR PRESTA AIN & BEAUJOLAIS

Une équipe pluridisciplinaire de plus de 200 salariés

Répartis dans



15 centres médicaux
Organisés en **5** secteurs

Veillent sur la santé



158 000 salariés suivis
dont **23 %** de SIR

Conseillent



16 000 entreprises
dont **81 %** < à **10** salariés

33 %

Secrétaires médicales

22 %

Médecins du travail &
collaborateurs médecin du travail

17 %

Infirmiers en Santé au Travail

17 %

Pôle Prévention

Composé d'Assistants Santé Sécurité au Travail, de Conseillers en prévention/THSE et de Spécialistes en prévention (Ergonomes, Psychologues du travail, Psychologue clinicien, Ingénieurs Risque chimique, Assistantes sociales).



Des centres garantissant la proximité sur les territoires de l'Ain et du Beaujolais

